

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937  
au territoire de la commune d'Aix-Noulette  
TRAVAUX DE REPARATION DE BARRIERES DE SECURITE  
Section hors agglomération  
2 jours dans la période allant du 17 au 21 février 2025

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 10 février 2025, par laquelle la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier du Conseil départemental du Pas-de-Calais, fait connaître le déroulement des travaux de réparation de barrières de sécurité, pendant deux jours, au cours de la période allant du 17 au 21 février 2025, par les services de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin - Centre d'Exploitation Routier de Liévin,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparation de barrières de sécurité, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D937 du PR 14+0 au PR 14+500, hors agglomération, pendant deux jours, au cours de la période allant du 17 au 21 février 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'Aix-Noulette,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Lens,

**Sur** la proposition de Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois (MDADT), par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D937 du PR 14+0 au PR 14+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Aix-Noulette, pendant deux jours, au cours de la période allant du 17 au 21 février 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :  
alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois (MDADT), par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin, le..... **10 FEV. 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
par intérim du Responsable de l'Unité Etudes et Ressources,  
Le Responsable de l'Unité Immobilier de Lens-Hénin,**

**Maxime CARLIER**

